



## **PRÉFETE DE LA LOZÈRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE n° DDCSPP-SG-2019-053-003 du 22 février 2019  
portant composition de la commission de réforme pour les agents de la fonction publique  
territoriale du Conseil Régional pour les agents de la Lozère**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le livre IV du code des communes, et notamment la section III du chapitre VII du titre 1<sup>er</sup> ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de Préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté n° 2017-247-002 du 04 septembre 2017 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du Conseil Régional pour les agents de la Lozère

**VU** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SG-2018-249-001 du 6 septembre 2018 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019-053-001 du 22 février 2019 portant modification de la composition du comité médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées obligatoires, volontaires ou qui en font la demande au centre de gestion

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-247-002 du 04 septembre 2017 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du Conseil Régional pour les agents de la Lozère est abrogé :

**Article 2 :** La commission départementale de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du Conseil Régional pour les agents de la Lozère est constituée selon les prescriptions suivantes :

### I. Médecins agréés

<b>MEDECINS AGREES</b>
Docteur Charles LARONZE Docteur Marc-Francis LEROUX Docteur Annick PAUGET Docteur Christian ALBARIC Docteur Pierrette GALLI DOUANI Docteur Jean-Marc MALZAC Docteur Corneliu MATUSOIU-MIHAIL

### II. Composition

#### *Représentants de l'administration*

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Aurélie MAILLOLS  Monsieur René MORENO	Madame Emmanuelle GAZEK Monsieur Ferdinand JAOUL Madame Nelly FRONTANAU Madame Monique BULTEL-HERMENT

#### *Représentants du personnel*

<b>CATEGORIES</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
CATEGORIE A	Monsieur Patrick AUZENDE (CGT)	Madame Annabelle CHAUBET (CGT) Monsieur Richard CARBONNELL (CGT)
	Madame Marie-Agnès LUGAZ (CFDT)	Madame Sophie MARCHAL-VICTORION (CFDT) Monsieur Jérôme VILLEPREUX (CFDT)

CATEGORIE B	Monsieur Didier ERAMBERT (SUD)	Madame Annick CASTAN (SUD) Madame Amandien MOUTON (SUD)
	Monsieur François VANDEN-BORRE (CFDT)	Monsieur Marc KERIGNARD (CFDT) Monsieur Philippe GRANGEMARD (CFDT)

CATEGORIE C	Monsieur Laurent CHAUDESAIGUES - CGT	Monsieur Didier FADAT – CGT Monsieur Cédric COMPTE - CGT
	Monsieur Abdelkader HAMMOUCHE (FAFPT)	Monsieur Mourad BENAMEUR (FAFPT) Monsieur Nordine BADER (FAFPT)

**Article 3 :** Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour exercer, soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Thierry OLIVIER

